



Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples

Comité de Nantes du MRAP
11, Rue du Prinquiau
44100 Nantes
Tél. 07 49 80 52 58
mrapnantes@hotmail.com

Comité MRAP de la région nazairienne
2 bis rue Albert de Mun
44600 Saint Nazaire
Tél. 02 40 53 32 35
mrap-saint-nazaire@orange.fr

Le 24 mars 2020

A Mesdames et Messieurs les Parlementaires de Loire-Atlantique

Objet : Régularisation de séjour des sans-papiers.

Madame, Monsieur,

Nous, militantes et militants des comité de Nantes et de Saint Nazaire du MRAP apportons notre plein soutien à la demande de régularisation du séjour de toutes et tous les sans papiers qui en font la demande.

Depuis le début de la crise sanitaire de la Covid 19, les sans-papiers sont en première ligne dans plusieurs secteurs de l'économie (aide à la personne, restauration, nettoyage, livraison, logistique, BTP, agriculture ...). Alors même que ces personnes ont été les premières de corvée et ont concouru à sauvegarder l'économie mais également des vies humaines, aucune reconnaissance ne leur est accordée par l'octroi d'un titre de séjour.

Celles et ceux d'entre eux qui ont dû cesser le travail pendant le confinement n'ont pas pu bénéficier du chômage partiel du fait de leur situation administrative. Ils se retrouvent donc dans une situation d'extrême précarité, avec leurs enfants pour beaucoup.

Leur force de travail est exploitée par des bureaux d'intérim ou des patrons qui s'exonèrent de respecter le code du travail lorsqu'il s'agit de personnes sans-papiers. Ils profitent ainsi d'une main d'œuvre à bas coût, interchangeable et corvéable à merci puisque sans protection juridique.

Leur situation administrative de sans-papiers rend impossible l'accès à un logement décent, alors même qu'ils déclarent leurs ressources et paient leurs impôts et que ces droits sont des droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits Humains. Ils sont également victimes de violences policières, que ce soit dans la rue, les campements ou dans les centres de rétention administrative, qui pensent ainsi, en leur « pourrissant la vie », pouvoir décourager les prétendus « flots de migrants » qui arrivent en France.

Pourtant, beaucoup sont là depuis de longues années (8, 10 voire plus) ! Des enfants sont nés sur notre territoire et ont vocation à devenir français.

Les guerres qui se développent dans beaucoup de leurs pays, le dérèglement climatique et les pollutions entraînant désertifications, inondations et l'impossibilité de cultiver les terres, l'accaparement des terres par les multinationales n'employant que peu d'autochtones et produisant des aliments qui ne servent pas à les nourrir, les frappent très durement et ne laissent que l'émigration comme solution pour survivre.

Plusieurs pays européens - l'Espagne et l'Italie - et même le nouveau président des Etats-Unis Joe Biden, ont décidé de régulariser massivement les étrangers sans-papiers sur leurs territoires ; donc cela est possible !

Nous vous demandons également d'accorder une attention particulière à la situation des jeunes étrangers présents depuis des années en France, arrivés mineurs isolés, en cours d'études, d'apprentissage, accédant à l'emploi souvent dans des secteurs en pénurie de main-d'œuvre et soudain victimes de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire (OQTF) dès lors qu'ils arrivent à leur majorité.

Nous qui les accueillons pour les aider dans leurs démarches administratives, constatons que ceux qui ont été pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, ont pu accéder à une formation, ont été bien soutenus par les structures sociales et la solidarité de nombreux citoyens, et ont obtenu un titre de séjour à leur majorité, accèdent à un emploi et à une insertion réussie dans la société. La région des Pays de la Loire offre de réelles possibilités d'emplois dans les secteurs du maraîchage et de l'agro-alimentaire.

Nous nous réjouissons évidemment de leurs réussites.

Mais, beaucoup de jeunes arrivés mineurs restent dans une situation de détresse intolérable.

Depuis des années, associations, enseignants, éducateurs, chefs d'entreprise, maîtres d'apprentissage, certains élus sonnent l'alarme et ne sont pas entendus. Nous sommes quotidiennement témoins d'un terrible gâchis humain et social : voir des jeunes être menacés d'expulsion, réduits à vivre dans la peur, l'errance et la clandestinité, alors que la France est devenue leur pays, celui de leurs liens, de leurs amitiés, de leurs amours, et qu'ils sont prêts à rendre à la société ce qu'elle a investi dans leur formation.

Pourtant, dès aujourd'hui, il y a des possibilités d'amélioration réelle et immédiate au niveau du traitement par les préfetures :

- il faut faire cesser la suspicion généralisée qui pèse sur de nombreux jeunes dont les actes d'état-civil sont régulièrement contestés, alors même que leur identité a été confirmée par un juge ou par les services consulaires de leurs pays. Il est absurde qu'une préfeture française se fasse juge de l'état civil d'autres pays. Le comble a été atteint par une circulaire du ministère de l'Intérieur donnant consigne à la police aux frontières (PAF) de donner systématiquement un avis défavorable à tous les actes d'état civil guinéens.
- il faut cesser d'exiger des documents impossibles à présenter pour obtenir un titre de séjour (comme des passeports guinéens, angolais, soudanais par exemple), à plus forte raison alors que la réglementation permet que d'autres documents soient acceptés comme les cartes consulaires.
- il faut que ces jeunes puissent avoir accès à des formations générales ou professionnelles et notamment à des contrats d'apprentissage, en fonction de leurs niveaux de compétences, qu'ils puissent poursuivre les parcours engagés, et plus largement poursuivre la vie qu'ils ont entamée. Pour cela, il faut qu'ils obtiennent un titre de séjour protecteur et stable.

Ces jeunes, ces familles habitent votre département. Leur place est à l'école, en formation, au travail et non dans la peur et la clandestinité.

Aussi, nous vous demandons d'intervenir auprès du gouvernement dans ce sens.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous rencontrer pour évoquer ces questions.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération,

Pour le comité de Nantes,

Les co-présidents,



Françoise Thoumas et François Levent

Pour le comité de Saint Nazaire,

Les co-présidents,



Françoise Mahé et Augustin Grosdoy

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)

Article 13 :

- 1) Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.*
- 2) Toute personne a le droit de quitter son pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.*

Article 14 :

- 1) Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.*